

Célébration d'un mariage par un conseiller municipal

Réf : Etat civil/GV 28/06/2011

L'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales donne la qualité d'officier d'état civil aux seuls maires et adjoints.

Cependant, les dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT prévoient différents cas de délégation des fonctions aux adjoints et conseillers municipaux sous la surveillance et la responsabilité du maire, incluant celles relatives aux officiers d'état civil, dans les cas suivants :

- Délégation aux conseillers municipaux en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints
- Délégation aux conseillers municipaux lorsque tous les adjoints sont titulaires d'une délégation

La condition d'empêchement ou d'absence n'est donc plus nécessaire pour qu'un conseiller municipal célèbre un mariage.

Un conseiller municipal peut désormais remplir les fonctions d'officier d'état civil en vertu d'un simple arrêté de délégation de fonction du maire, comme l'a rappelé le Garde des Sceaux, dans une réponse publiée au journal de l'assemblée nationale du 20/06/2006. ([JOAN, 20/06/2006, question n°86716, p6633](#))

Cette position fait également l'objet d'une annonce sur le site du [Ministère de la Justice](#)

S'agissant d'une délégation de fonction, le maire n'est pas lié par l'ordre du tableau et peut donc attribuer la délégation de fonction au conseiller municipal de son choix.

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION D'OFFICIER
D'ETAT CIVIL**

Le Maire de la commune

VU l'article L.2122-18, alinéa 1 du CGCT, qui permet l'attribution d'une délégation de fonction à un conseiller municipal dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

Vu l'article L. 2122-35 du CGCT

CONSIDERANT la demande formulée par les intéressés sollicitant la célébration de leur mariage par M/Mme conseiller municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur , élu conseiller municipal le , ème dans l'ordre du tableau, est délégué pour célébrer à titre exceptionnel le mariage de M.

Avec Mlle le (*inscrire la date prévue de célébration du mariage*).

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

1. remise à l'intéressé ;
2. annexé au registre de l'Etat Civil de la commune d' ;
3. transmise à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ;
4. transmise à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance d'Angers.

Fait à,

Le Maire

Nom-prénom

Cachet-signature